

Délibération n°2015-186

OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°133/2015 du 12 novembre 2015* relative à l'attribution à la société CBAF INGENIERIE, sise ZI de l'Argile, 460 avenue de la Quiéra, à Mouans-Sartoux (06), du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence CA 15-26 pour la maintenance, l'assistance, les prestations annexes et la fourniture de matériels supplémentaires de la solution de sonorisation de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine. Le marché prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année, par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 3.000 euros HT et d'un montant maximum de 50.000 euros HT pour toute la durée du marché, reconductions comprises. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement réalisées.

- *Décision n°134/2015 du 12 novembre 2015* relative à la passation d'un bail professionnel avec la Société Civile de Moyens « Groupe Médical Hippocrate », pour la location des locaux appartenant à la Communauté d'agglomération, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 10/12 rue de Chelles, à Vaires-sur-Marne (77), d'une superficie totale 178,83 m², et de 4 emplacements de stationnement. Ce bail est consenti pour une durée ferme minimum de neuf années entières et consécutives à compter de la date de sa signature. Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 7.200 € TTC par cabinet médical, révisable annuellement en fonction de la variation de l'Indice des Loyers de Activités Tertiaires publié par l'INSEE.

- *Décision n°135/2015 du 16 novembre 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société ARPEGES, dont l'objet est la location d'une clarinette installée à l'école de musique, rue Henri Poincaré, à Chelles. La location est conclue pour une période allant du 27 octobre 2015 au 30 juin 2016. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 200 € TTC.

- *Décision n°136/2015 du 16 novembre 2015*, relative à la passation d'un contrat avec Yann PORRET, dont l'objet est la location d'un violoncelle et d'un violon installés à l'école de musique, rue Henri Poincaré, à Chelles. La location est conclue pour une période allant du 1^{er} novembre 2015 au 03 juillet 2016. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 397,75 € TTC.

- *Décision n°137/2015 du 08 décembre 2015* (annule et remplace la décision n°098/2015 du 07 août 2015 suite à la nécessité de modifier la date du concert du groupe TIKKUN annulé suite aux attentats commis à Paris le 13 novembre 2015) relative à la passation d'un contrat avec l'association LE FONDEUR DE SON, dont l'objet est les prestations d'une rencontre avec Yoram ROSILIO et d'un concert du groupe TIKKUN dans le cadre du Festival Jazz en Chantereine 2015, le samedi 7 novembre 2015, à 16h : rencontre avec Yoram ROSILIO, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine, et le mercredi 16 décembre 2015, à 20h30 :

Conseil communautaire du 16 décembre 2015

concert du groupe TIKKUN à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2.200 € nets de taxes.

- *Décision n°138/2015 du 26 novembre 2015* (annule et remplace la décision n°124/2015 du 27 octobre 2015 suite à la nécessité de modifier la date de l'intervention pour cause du report du concert du groupe TIKKUN annulé suite aux attentats commis à Paris le 13 novembre 2015) relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est l'intervention d'un régisseur lumière, le mardi 15 décembre 2015, de 9h à 13h et de 14h à 20h, et le mercredi 16 décembre 2015, de 13h à 19h et de 20h à 24h, dans le cadre de la préparation de la régie lumière pour le concert du groupe TIKKUN, le mercredi 16 décembre 2015, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 743,67 € HT.

- *Décision n°139/2015 du 04 décembre 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société PLANET LIVE, dont l'objet est la location de deux pianos droits installés à l'école de musique, rue Eterlet, à Chelles. La location est conclue pour une période allant du 15 septembre 2015 au 23 avril 2016. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 5.592 € TTC.

- *Décision n°140/2015 du 08 décembre 2015*, relative à la passation d'un contrat avec Patrick CHARTON, luthier, dont l'objet est la location d'une contrebasse installée à l'école de musique, rue Henri Poincaré, à Chelles. La location est conclue pour une période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 545 € TTC.

- *Décision n°141/2015 du 08 décembre 2015*, relative à l'attribution à la société D3E ÉLECTRONIQUE, sise Parc du Grand Troyes, 3 rond-point Winston Churchill, à Sainte-Savine (10), du marché à procédure adaptée CA 15-14 dont l'objet est la fourniture d'une solution de levé de terrain haute précision de type GNSS « Global Navigation Satellite System », permettant à la fois l'exploitation des données acquises sur le terrain dans des logiciels de CAO –VRD et dans un logiciel de Systèmes d'Informations Géographiques. Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible expressément trois fois pour une période de un an. Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement réalisées. Le montant maximum de ce marché est fixé à la somme de 40.000 € HT pour toute la durée du marché, reconductions comprises.

- *Décision n°142/2015 du 08 décembre 2015*, relative à l'attribution à la société DEKRA, sise 35bis avenue de Saint-Germain des Noyers, à Saint-Thibault-des-Vignes (77), du marché à procédure adaptée CA 15-25 dont l'objet est les contrôles techniques et périodiques réglementaires dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine. Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire pour une période de 12 mois, reconductible expressément trois fois pour une période de un an. Il s'agit d'un marché conclu à prix mixte. Les prestations de contrôles réglementaires font l'objet d'un prix forfaitaire dont le montant annuel est de 6.315 € HT. Les prestations figurant au bordereau des prix unitaire font l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins. Le montant maximum pour cette partie de prestations est de 9.000 € HT par an.

Conseil communautaire du 16 décembre 2015

- *Décision n°143/2015 du 08 décembre 2015* relative à l'attribution à la société ILEX International, sise 51 boulevard Voltaire, à Asnières-sur-Seine (92), du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence CA 15-24 pour la maintenance, l'assistance, les prestations annexes et la fourniture de licences supplémentaires de la solution d'authentification « SIGN & GO ». Le marché prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année, par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant minimum 975 euros HT et d'un montant maximum de 35.000 euros HT pour toute la durée du marché, reconductions comprises. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement réalisées.

- *Décision n°144/2015 du 08 décembre 2015* relative à la passation d'une convention avec la Ville de Brou sur Chantereine, sise 3 rue Carnot, à Brou sur Chantereine (77), et le syndicat des copropriétaires de la résidence du Chanteclair 2, représenté par l'agence PROXIMMONET, sise 4 bis rue de la crèche, à Meaux (77), dont l'objet est de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'ouverture au public par le syndicat des copropriétaires de voiries privées intérieures à la résidence du Chanteclair 2, à savoir la rue des Roses et la rue des Marguerites. Le syndicat des copropriétaires de la résidence du Chanteclair 2 garantit l'ouverture au public de ces deux voies privées intérieures à la résidence en contrepartie de la gestion courante de la voirie par la commune de Brou sur Chantereine, qui elle-même s'engage à assurer l'entretien courant de la voirie (nid de poule, marquage au sol et propreté de la voirie) et le balayage mécanique. La Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, de par ses compétences liées à la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, ainsi qu'à la gestion et entretien des installations d'éclairage public, assure l'entretien des réseaux d'assainissement, la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'enlèvement des ordures ménagères (délégation au SIETREM) sur la totalité de la résidence. La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation trois mois avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties.

- *Décision n°145/2015 du 08 décembre 2015* relative à la passation d'une convention avec Gares et Connexions (SNCF Mobilités), sise 34 rue du Commandant Mouchotte, à Paris (75), dont l'objet est la mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération d'un local, d'une superficie de 20.37 m², situé à l'intérieur de l'aile dite « Chilpéric » du bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Chelles. Le montant annuel de la redevance d'occupation versée par Marne et Chantereine à Gares et Connexions est fixée à 2.480 € hors taxes, révisable annuellement le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Le montant des charges à rembourser à Gares et Connexion par la Communauté d'agglomération est fixé sur la base d'un forfait annuel global, à savoir, 440 € hors au titre des prestations et fournitures assurées par Gares et Connexions (maintenance chauffage, climatisation et pneumatique, fourniture d'électricité et fourniture d'eau) et 671 € hors taxes au titre de l'impôt acquitté par Gares et Connexions. Ces montants seront indexés dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation. La mise à disposition du local prend effet à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020, soit pour une durée de 5 ans. A la signature de la convention, la Communauté d'agglomération s'acquittera de la somme de 300 € hors taxes au titre des frais d'étude et de constitution de dossier à Gares et Connexions. La Communauté d'agglomération est autorisée par Gares et Connexions à conférer un droit de sous-occupation du local au délégataire de service public, la société STBC, gestionnaire de la gare routière de Chelles.

Conseil communautaire du 16 décembre 2015

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°052/2015, lors de sa séance du 18 novembre 2015, relative à l'approbation du projet de marché pour le nettoyage des bâtiments communautaires, au lancement de la consultation d'entreprises, et autorisant le Président à signer tous les documents afférents à ce marché sous réserve du respect des estimations, à savoir, un montant estimatif de 280.000 € HT par an pour les prestations récurrentes, et un montant maximum de 60.000 € HT par an pour les prestations occasionnelles.*

- *Décision n°053/2015, lors de sa séance du 09 décembre 2015, relative à la création de vingt-deux postes, à savoir :*

○ un poste dans la filière sportive :

- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) à raison de 63.84 % d'un temps complet ;

○ vingt-et-un postes dans la filière culturelle :

- un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A), à raison de 65.53 % d'un temps complet, soit 10.5 heures hebdomadaires ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A), à raison de 53.13 % d'un temps complet, soit 8.50 heures hebdomadaires ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps complet, soit 16 heures hebdomadaires ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à raison de 62.50 % d'un temps complet, soit 10 heures hebdomadaires ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à raison de 42.19 % d'un temps complet, soit 6.75 heures hebdomadaires ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à raison de 28.13 % d'un temps complet, soit 4.5 heures hebdomadaires ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à raison de 18.75 % d'un temps complet, soit 3 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B), à raison de 55 % d'un temps complet, soit 11 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B), à raison de 43.75 % d'un temps complet, soit 8.75 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B), à raison de 30 % d'un temps complet, soit 6 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet, soit 20 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à raison de 85 % d'un temps complet, soit 17 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à raison de 65 % d'un temps complet, soit 13 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à raison de 63.75 % d'un temps complet, soit 12.75 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à raison de 35 % d'un temps complet, soit 7 heures hebdomadaires ;

Conseil communautaire du 16 décembre 2015

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à raison de 32.50 % d'un temps complet, soit 17 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à raison de 60 % d'un temps complet, soit 12 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à raison de 10 % d'un temps complet, soit 2 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B, à raison de 85 % d'un temps complet, soit 6.50 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B, à raison de 27.5 % d'un temps complet, soit 5.50 heures hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à raison de 10 % d'un temps complet, soit 2 heures hebdomadaires ;

les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire de leur cadre d'emploi, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

- *Décision n°054/2015, lors de sa séance du 09 décembre 2015, autorisant le Centre de Gestion de Seine et Marne à souscrire, pour le compte de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités Territoriales et Etablissements Publics intéressées selon le principe de mutualisation, et fixant les caractéristiques de ces conventions (Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017 et Régime du contrat : capitalisation), et autorisant le Président à signer lesdites conventions.*

- *Décision n°055/2015, lors de sa séance du 09 décembre 2015, relative à l'approbation du dossier de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux usées et Eaux pluviales du secteur sud du Mont-Châlats à Chelles, dont le montant estimatif a été arrêté à la somme de 350.000 € TTC, du dossier de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux usées et Eaux pluviales de la rue Louis Bectard à Chelles, dont le montant estimatif a été arrêté à la somme de 250.000 € TTC, du dossier de travaux relatif à l'extension des réseaux d'assainissement Eaux usées et Eaux pluviales pour permettre la desserte dans un premier temps d'une opération immobilière sise au 56 rue du Général Leclerc, et dans un deuxième temps le secteur de l'Arange à Courtry, dont le montant estimatif a été arrêté à la somme de 700.000 € TTC, les travaux à Chelles et à Vaires-sur-Marne seront réalisés en faisant appel au marché CA 15-09 (bail d'entretien), dont les titulaires sont les entreprises C.I.G., COLAS et SANITRA, les travaux à Courtry seront passés dans le cadre d'une consultation des entreprises type MAPA, autorisant le Président à signer le marché relatif à ces travaux d'assainissement, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, après la prise en compte de l'avis de la Commission d'appel d'offres émis en fonction des critères du règlement de la consultation, et à la sollicitation des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. La Communauté d'agglomération s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de ces subventions et à prévoir les crédits nécessaires sur les budgets à venir.*

- *Décision n°056/2015, lors de sa séance du 09 décembre 2015, relative à l'approbation de l'avant-projet sommaire de l'aménagement du Pôle Gare de Vaires-sur-Marne, et à la sollicitation des aides financières auprès de la Région Ile de France, du STIF et du Département de Seine et Marne. La Communauté d'agglomération s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de ces subventions, à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements, à tenir la Région Ile de France, le STIF et le Département de Seine et Marne informés de l'avancement des réalisations, et à prévoir les crédits nécessaires sur les budgets à venir.*

Conseil communautaire du 16 décembre 2015

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de ces décisions.

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME**

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 43
Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 29
Conseillers représentés : 11

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
G. Mamaty

**Pour Le Président, et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président,**



J. Mct
VINCENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois